

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2017-10 du 10 avril 2017

Objet : Convention pour la perception de la redevance d'assainissement.

L'an deux mil dix sept, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **DELOMENIE Bernard**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2017.

Nombre de conseillers municipaux :

en exercice : 15 présents : 10 votants : 10 + 3 pouvoirs = 13

PRESENTS : Mmes et MM. : **DELOMENIE. COSTA. FAYE. FOURVEL. CUIILLERDIER. LEBRAUD. BORIE. BAZUEL. GIBERT. PASCOT.**

ABSENTS (excusés) : Mme **BUREAU** (donne pouvoir de voter en son nom à M. **DELOMENIE**) ;
Mme **DANGLA GENDREAU** (donne pouvoir de voter en son nom à Mme **PASCOT**) ;
M. **BESOGNE** (donne pouvoir de voter en son nom à M. **FAYE**) ; Mme **BLANCHER** et M. **RACAPE**.

Monsieur **Simon CUIILLERDIER** a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention passée entre la commune et SAUR France, relative à la perception de la redevance d'assainissement, est arrivée à son terme le 31 décembre 2016, date d'échéance du contrat d'affermage du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre. Or, ce Syndicat, dont la commune de St Priest Ligoure fait partie, a délégué au Service des Eaux des 3 Rivières, SAS, dont le siège social est : 800 route de la Chabroulie 87170 ISLE, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable pour 12 ans, du 1/01/2017 au 31/12/2028. Et, par ce contrat, le Service des Eaux des 3 Rivières s'est engagé à percevoir, à titre gracieux, pour le compte des collectivités adhérentes au Syndicat qui le souhaitent, sur la facture d'eau potable, la redevance due par les usagers du service d'assainissement collectif. Le Maire présente donc la convention établie en ce sens.

Après en avoir délibéré, par un vote de : 12 pour, et une abstention,
le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer la convention à intervenir, et les avenants éventuels, entre le Service des Eaux des 3 Rivières et la Commune pour la prestation susvisée.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



B. DELOMENIE.